



ARRÊTÉ N° 2024_A033

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

11 rue Ernest Furgon - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **17/04/2024**, formulée par Mme Marie-Christine RINCHEVAL, 11 rue Ernest Furgon, Aix-en-Othe – 10160 Aix-Villemaur-Pâlis relative à des **travaux d'élagage des arbres**.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 27 avril 2024 de 08h00 à 18h00, la localisation **11 rue Ernest Furgon**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11 rue Ernest Furgon, Aix-en-Othe, sauf le véhicule nécessaire au dit travaux. Cet emplacement sera matérialisé à cet effet pour le stationnement d'une remorque **uniquement devant son portail**.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.
- La circulation des véhicules est alternée.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place et maintenue en l'état avant la date des travaux et pendant toute la durée de l'intervention.

La pose de la signalisation et l'affichage seront réalisés par Mme Marie-Christine RINCHEVAL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Mme Marie-Christine RINCHEVAL,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Service Local d'Aménagement de l'Aube à Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Directeur des Courriers de l'Aube,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 22 avril 2024
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET